

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023

Convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **23/03/2023**

RUBRIQUE	OBJET
PERSONNEL	Création emploi ATSEM principal 1 ^{ère} classe 24.3/35 suite à un avancement de grade
	Création emploi permanent adjoint technique 24.5/35
DOMAINE et PATRIMOINE	Division parcelles A464 A465 pour cession bande à la commune : acquisition bande à Mr BOUTTEAUD André
	Enquête publique pour déclassement du chemin rural et définition des limites nouvelles pour cession d'une partie du chemin rural à Mr BOUTTEAUD André
	Vente parcelle située rue Aunis et Saintonge Chervettes à Mr Dugue
	Achats parcelles A462 et A467 à Mme SAVIGNAC Corinne et don de Mme SAVIGNAC Corinne à la commune de la parcelle Z148
	Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne mairie Chervettes)
URBANISME	Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et ADS avec La CDC Aunis Sud
AUTRES DOMAINES	Contrat de proximité avec le Département
DOMAINE et PATRIMOINE	Bail précaire ou bail mobilité logement au-dessus du musée (point ajouté)

QUESTIONS DIVERSES

Le jeudi 04 mai 2023 à 20h30 : réunion du conseil municipal.

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents
18	14	0	14	4

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Madame **STUMPERT Gislane** est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du **23/03/2023** est approuvé.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour un point concernant le bail précaire ou bail de mobilité, location de courte durée proposée pour le logement au-dessus du musée. L'ajout de ce point est accepté par l'assemblée délibérante.

DELIB 2023_05. 04_21 : CREATION D'EMPLOI d'ATSEM Principal 1^{ER} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

R 4.1.1

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose

à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'**agent spécialisé principal des écoles de 1^{ère} classe ATSEM principal 1^{ère} classe par avancement de grade** pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Vu le tableau d'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'année 2023,

▪ la suppression, à compter du **1^{er} juillet 2023** d'un emploi permanent à temps non complet (24.3/35) d'**agent spécialisé principal des écoles de 2^{ème} classe, ATSEM principal 2^{ème} classe,**

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24.3/35) d'**agent spécialisé principal des écoles de 1^{ère}, ATSEM principal 1^{ère} classe (grade d'avancement),**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **1^{er} juillet 2023,**

Tableau des effectifs au 01.07.2023					
GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Attaché	A	TC	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21/35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24/35	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	17.5/35	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25.35/35	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	24,3/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	21/35	1	0	1
Total			18	11	7

Le Maire, rappelle à l'assemblée que suite au départ à la retraite à compter du **01.07.2023** d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 25.35h/35, chargé de l'entretien des locaux communaux et du service cantine et considérant les nouveaux besoins du service, il convient de créer un emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet de **24,50h/35 soit 24h30/35** :

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux scolaires (salles de classes, toilettes)
- Entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle des fêtes...)
- Gestion du stock des produits entretien
- Lessive (serpillères, lingettes, draps maternelle ...)
- Service cantine (accueil des enfants, service des repas, débarrasser les tables, aide à la plonge)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De créer au tableau des effectifs, un emploi permanent **d'adjoint technique, à temps non complet**, à raison de **24.5h/35^{èmes}**, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade **d'adjoint technique**,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux scolaires (salles de classes, toilettes)
- Entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle des fêtes...)
- Gestion du stock des produits entretien
- Lessive (serpillères, lingettes, draps maternelle ...)
- Service cantine (accueil des enfants, service des repas, débarrasser les tables, aide à la plonge)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **01.08.2023**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 01.08.2023					
GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Attaché	A	TC	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21/35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24/35	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	17.5/35	1	0	1
Adjoint technique	C	24.5/35	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25.35/35	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	24,3/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	21/35	1	0	1
Total			19	11	8

DELIB 2023_05. 04_23 : Division parcelles A464 A465 pour cession bande à la commune : acquisition bande à Mr BOUTTEAUD André

R 3.1.

Monsieur le Maire présente le contexte actuel et la situation des parcelles, d'un coté la rue de la blanchisserie, la charmille, les écoles et les 2 petits jardins et champs achetés. Aussi, la commune n'a actuellement pas d'accès direct à la Charmille, il faut passer soit par la cour de l'école ou chez Monsieur André BOUTTEAUD. Il serait donc intéressant de créer un accès. C'est la raison pour laquelle, Monsieur BOUTTEAUD André propose de céder à la commune une bande de 10m de large.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité maîtriserait ainsi pour demain cette partie du foncier.

Monsieur le Maire expose donc à l'assemblée l'esquisse du géomètre concernant le projet de la division des parcelles A 464 et A 465 pour la cession d'une bande à la commune par Monsieur BOUTTEAUD André ainsi que les prestations foncières liées au bornage.

Enfin il conviendrait par la suite d'acheter la surface de Monsieur André BOUTTEAUD.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer. Monsieur BOUTTEAUD Louis quitte la salle.

Département de la Charente-Maritime

Commune de LA DEVISE

Propriété BOUTTEAUD

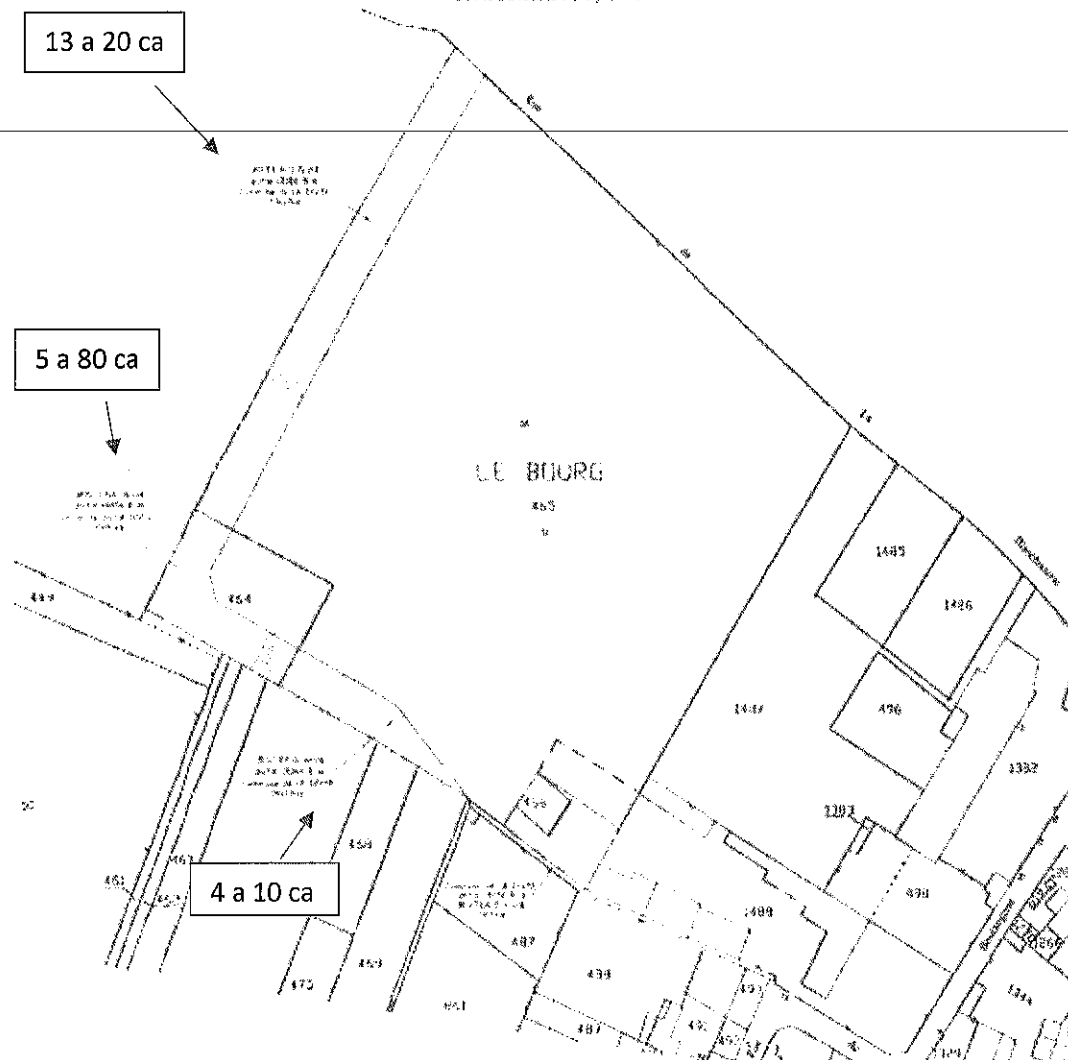
Lieu dit "LE BOURG"

Cadastre : Section A n° 464-465



ESQUISSE DE DIVISION

ECHELLE : 1/1000



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'accepter le projet de la division des parcelles A 464 et A 465 pour la cession d'une bande à la commune par Monsieur BOUTTEAUD André ainsi que les prestations foncières du géomètre SYNERGEO liées au bornage et toutes autres prestations s'y rapportant.

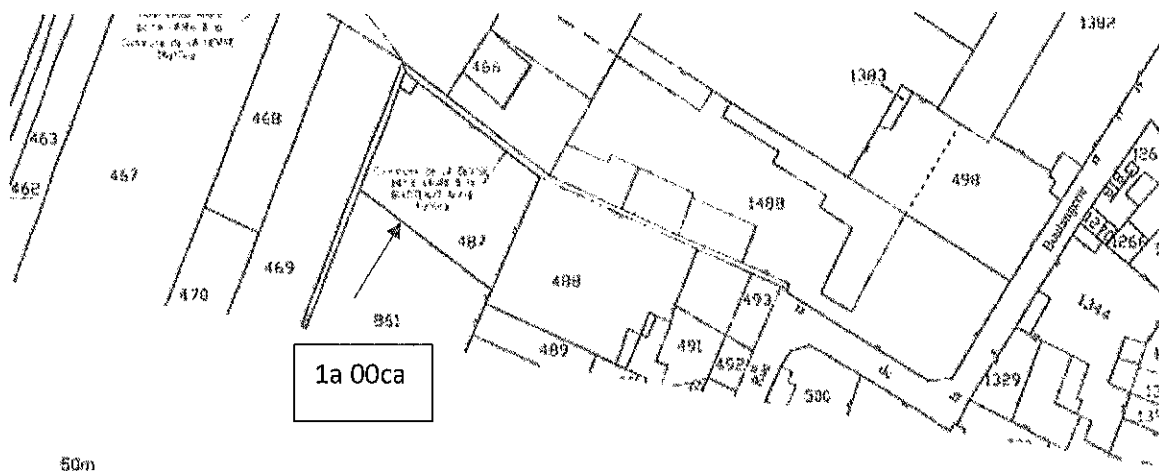
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural situé derrière l'exploitation de Monsieur BOUTTEAUD n'a jamais été entretenu et que le chemin est classé dans le domaine communal.

Aussi, il convient d'abandonner ce chemin de 100 m² pour le vendre à Monsieur BOUTTEAUD André.

Une enquête publique est donc obligatoire pour déclasser le chemin rural.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'esquisse du géomètre SYNERGEO concernant le chemin rural et la proposition financière concernant la préparation du dossier d'enquête publique (projet d'aliénation, notice explicative, plan de situation, rédaction de l'avis d'ouverture d'enquête publique, le registre d'enquête) et le bornage.



Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer. **Monsieur BOUTTEAUD Louis quitte la salle.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'accepter la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement du chemin rural.

D'accepter les prestations concernant la préparation du dossier d'enquête publique ainsi que le bornage proposés par le géomètre SYNERGEO pour le déclassement du chemin rural et toutes autres prestations s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

DELIB 2023_05. 04_25 : DELIBERATION DE PRINCIPE VENTE PARCELLE SITUEE RUE AUNIS ET SAINTONGE CHERVETTES à Mr DUGUE

R 3.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation sur le cadastre de la parcelle que Monsieur DUGUE souhaite acheter à la commune. Elle est située près du monument aux morts de Chervettes.

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur DUGUE en date du 23 janvier 2023 sollicitant l'achat de terrain n°172 situé rue Aunis et Saintonge-CHERVETTES pour parquer son camion et sa remorque. De plus Monsieur DUGUE précise qu'il avait acheté la parcelle n° 173 à la commune en 2018.

Or, il convient de vérifier auprès d'un géomètre les références cadastrales n°172 et n°173 car elles ne correspondent pas à celles qui figurent sur le cadastre.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de voter une délibération de principe car il est nécessaire de faire appel au géomètre, aussi les conditions de cette vente devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De confier à un géomètre la mission de contrôle et d'expertise des parcelles cadastrales n° 172 et n° 173 situées rue Aunis et Saintonge-CHERVETTES car elles ne correspondent pas à celles qui figurent sur le cadastre.

De prendre toutes les mesures nécessaires faisant suite à cette expertise (bornage, etc.).

De prendre une délibération de principe, aussi les conditions de cette vente feront l'objet d'une nouvelle délibération.

DELIB 2023_05. 04_26 : Achats parcelles A462 et A467 à Mme SAVIGNAC et don de Mme SAVIGNAC à la commune de la parcelle ZI 48

R 3.1

Monsieur Sylvain BAS, 1^{ER} adjoint, présente à l'assemblée, dans la continuité du vote de la délibération concernant les divisions parcellaires A464 et A465 permettant de lier la Charmille avec la rue de la Boulangerie, l'existence de plusieurs petites franges ou bandes de terrains à côté de la charmille.

Il s'agit des parcelles 468 et 469 qui appartiennent à la commune ainsi que les parcelles 470, 463, 462, 467, 461 qui appartiennent à plusieurs propriétaires et dont les parcelles A462 et A467 à Madame SAVIGNAC qui souhaite les vendre.

La parcelle n° A 467 a une contenance de 2 778 m² et la parcelle n° A 462 une contenance de 294 m² (bande de haie).

Le total fait donc 3 072 m². A l'avenir, il resterait les parcelles 463 et 470 à acquérir afin de constituer un ensemble foncier homogène.

Monsieur Sylvain BAS propose à l'assemblée de délibérer sur une offre d'achat des parcelles n°A467 et n° A462 appartenant à Madame Savignac à 0.50€ le m² soit 1 536€ pour un total de 3 072 m².

De plus, Madame SAVIGNAC s'engage à donner à la commune une parcelle ZI 48 située au carrière et d'environ 100 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De proposer à Madame SAVIGNAC une offre d'achat des parcelles :

-n°A467 d'une contenance de 2 778 m2

-et n° A462 d'une contenance de 294 m2

à 0.50€ le m2 soit 1 536€ pour un total de 3 072 m2.

De plus, Madame SAVIGNAC s'engage à donner à la commune une parcelle ZI 48 située au carrière et d'environ 100 m2.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

DELIB 2023_05. 04_27 : Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne mairie Chervettes)

R 3.3

Monsieur MADEUX Samuel, conseiller municipal, prend la parole et explique à l'assemblée que Madame Weiss Margaux auto-entrepreneur de décoration intérieure sous le nom de « MAGICOCOON a mis un terme au 31.03.2023 à la convention de mise à disposition d'un local communal situé **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES.**

L'entreprise « **CocoCha_Nail17 Charlène PLUVINAGE** », prothésiste ongulair et technicienne de cils, représentée par **Charlène PLUVINAGE** domiciliée au **74 grand rue, l'Abbaye 17700 SAINT MARD, 06 47 38 83 35 SIRET 89156189600012** souhaite développer son activité et louer ce local communal.

Monsieur MADEUX samuel demande à l'assemblée de se prononcer pour un **loyer mensuel net de 150€ plus 30€ de charges** pour la mise à disposition du local communal comprenant **une salle de 30m2 et un bureau de 13m2 soit 43m2** à compter du **9/05/2023.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'ACCEPTER la mise à disposition du local situé **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES** à compter du **9 mai 2023** à l'entreprise « **CocoCha_Nail17 Charlène PLUVINAGE** », prothésiste ongulair et technicienne de cils, représentée par **Charlène PLUVINAGE** domiciliée au **74 grand rue, l'Abbaye 17700 SAINT MARD, 06 47 38 83 35 SIRET 89156189600012**

DE FIXER le montant du loyer mensuel à **150€ net plus 30€ de charges**

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer tout document s'y rapportant.

DELIB 2023_05. 04_28 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et ADS avec La CDC Aunis Sud

R 2.1

Monsieur Sylvain Bas, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée que le service mutualisé d'instruction des actes et ADS de la CDC Aunis sud est un outil indispensable au regard du caractère de plus en plus technique des dossiers réceptionnés. Monsieur le maire précise qu'un agent a la charge de ce service 2 jours ½ par semaine voir 3 jours (sa mission consiste à renseigner les agents sur leur projet, à réceptionner les demandes par voie dématérialisée sur la plateforme ou par papier, à signer les récépissés de dépôt, à transmettre les dossiers (Cu, DP, PC, etc.) à la CDC AUNIS SUD pour instruction et à envoyer les modifications de délai. Le service de la CDC AUNIS SUD est chargé de l'analyse technique du dossier et rédige les arrêtés qui seront signés par le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme. Les alignements et les numérotages des rues restent à la charge de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes AUNIS Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- Donne acte ou rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes AUNIS Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

DELIB 2023_05. 04_29 : CONTRAT DE PROXIMITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

R 9.2

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- d'approuver le contrat de proximité du territoire D'Aunis Sud joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de revoir le bail du logement situé au-dessus du musée, suite au départ du locataire.

Afin de répondre à une demande urgente, à court ou moyen terme, la conclusion d'un bail précaire ou d'un bail mobilité avec le prochain locataire sera intéressante.

De plus, ces types de baux permettent plus de souplesse, ainsi la commune peut récupérer le logement en cas de nouveau besoin.

Le loyer actuel est de 410 € toutes charges comprises, 389.50€ hors charges et 20.50€ de charges.

L'assemblée propose un loyer de 200 € toutes charges comprises, 170€ hors charges et 30€ de charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De proposer au futur locataire un bail précaire ou un bail de mobilité.

De fixer le montant du loyer à 200 € toutes charges comprises, soit 170€ hors charges et 30€ de charges.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

1/ La Sté ANETT est venue faire une déclaration en mairie pour l'installation d'un parc photovoltaïque, suite à une importante augmentation du prix du coût de l'électricité.

Objectif : auto consommer au mieux.

Ce dépôt de déclaration avait été fait sans consultation, côté route de Surgères pour une superficie de 300 m². Cette installation se trouvant dans une zone Bâtiment de France et trop près des bâtiments, dans une zone agricole, refus du service urbanisme.

Une rencontre a eu lieu le 3 mai avec la CDC ; à cet effet, un courrier a été rédigé pour une nouvelle proposition dans la partie champs, derrière la lagune. Autre proposition, dans la révision du PLU, transformation de la zone agricole STECAL (énergie renouvelable) + dépose d'une citerne (pour une réserve en eau).

EPICERIE

L'épicière souhaiterait élargir ses activités : PMU, jeux de loterie, ...et à cet effet, pouvoir utiliser le local attenant avec ouverture de porte pour surveillance de la salle, sous réserve d'une petite restauration assise, ainsi qu'une ouverture vitrée donnant sur le parking. A réfléchir, sachant qu'il faudrait équiper ce local de toilettes ; des devis ont été faits.

VOYAGE SCOLAIRE

Une invitation a été faite à tous les élus à la salle des fêtes pour le 26 mai 2023 à 18 h 30, dans le cadre d'un diaporama.

CANTINE SCOLAIRE

Une demande de parents d'élèves a été faite pour déjeuner le 23 mai prochain (2 places),

PLAN DE RECOLEMENT DE L'EGLISE

Le 10 mars dernier, le Maire a reçu un mail de Mme Jeanne BG l'informant que conformément au code du patrimoine, il convient de procéder au moins tous les cinq ans au récolement des objets protégés au

titre des monuments historiques. Cette tâche est confiée par l'État au conservateur des antiquités et objets d'arts du département. Le contrôle des biens protégés doit s'effectuer en présence du propriétaire et de l'affectataire.

Revoir également l'installation électrique (un devis est en cours par un électricien)
Revoir également le tableau de Saint Vivien.

FAITAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Un devis a été établi pour la somme de 2000 €.

FEUX D'ARTIFICE

Prévu le 24 juin 2023 au stade. La société qui fournit le matériel propose que la Mairie s'engage sur 3 ans, avec une remise de 5 %.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Ce plan concerne les risques climatiques et les risques industriel.
Si catastrophe, ce plan se situe dans la Mairie, avec listing du matériel et est mis à disposition, personne à contacter.

La séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance

Madame STUMPERT Gislaine



Fait à LA DEVISE, le 09 mai 2023

**Le Maire,
Pascal TARDY**

